

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Corinne BERTRAND, M. Michel DARTEVEL, Mme Bénédicte CHARITÉ, M. Pierre CLAUSSE, Mme Chloé BUGNON, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Pauline APAOLAZA, M. David HUMBERT, Mme Eugénie BÔLE, M. Anthony DROMARD, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Jonathan LICETTE, Mme Valérie ROGNON, M. Christophe BOILLON

Membres absents et excusés : M. Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Michel DARTEVEL pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Syndicat Intercommunal Education 2000 : désignation des délégués
- 3) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) : désignation des délégués
- 4) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 5) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 6) Indemnités des élus
- 7) Désignation d'un correspondant aux Affaires Militaires
- 8) Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) : désignation d'un délégué
- 9) Comité National d'Actions Sociales (CNAS) : désignation des délégués Élus et Agents
- 10) Commission Communale des Impôts Directs : renouvellement des membres
- 11) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de Rédacteur
- 12) Parc des Diabolos : Mise à disposition – Convention entre la commune, le S.I. Education 2000 et l'École Intercommunale du Plateau de Tarcenay et les Francas
- 13) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) : désignation des délégués**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer ce point de l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal. Il informe qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes de l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-26-00090 du 26/03/2024 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Education 2000.

Au terme de l'article 4 des statuts, il est stipulé :

« Chaque commune est représenté au sein du comité syndical par deux (2) délégués et au surplus par un (1) délégué par tranche de deux cent cinquante (250) habitants. »

En conséquence, la commune de TARCENAY-FOUCHERANS se voit attribuer huit (8) délégués (deux (2) à titre principal et six (6) par tranche de deux cent cinquante (250) habitants).

Il convient de désigner un délégué suppléant qui siègera avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour connaître les candidats Titulaires et le Suppléant :

Titulaires :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Mme Anne HENRY | - Mme Corinne BERTRAND |
| - M. Patrice PRETOT | - M. Pierre CLAUSSE |
| - Mme Valérie ROGNON | - Mme Pauline APAOLAZA |
| - Mme Eugénie BÔLE | - M. Emmanuel LACOMBE |

Suppléant :

- M. Maxime GROSHENRY

Après avoir procédé par vote à bulletin secret, ces candidats – titulaires et suppléants - sont tous élus à l'unanimité, avec 19 voix pour.

La présente sera portée à la connaissance du Président du Syndicat Intercommunal Education 2000.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE LOUE (SIEHL) : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire indique qu'il a reçu un mail venant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) lui indiquant qu'il n'était pas possible de procéder à la désignation des délégués car les statuts du SIEHL étaient révisés et qu'il convenait d'attendre l'arrêté préfectoral pour ces nouveaux statuts.

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers suivants pour la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : M. Jonathan LICETTE
M. Christophe FAIVRE-PIERRET
Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE

Suppléants : M. David HUMBERT
Mme Anne HENRY
M. Michel DARTEVEL

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

À la suite des élections municipales, le Maire expose, que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (*article L 2122-22*) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret, pour la durée du présent mandat et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier au Maire, les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (500 000 € annuel / unitaire), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs, qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant de offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 10 000 euros ;

17° de donner, application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 euros par année civile ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérateurs d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;

25° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° de procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 20 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

INDEMNITES DES ELUS

À la suite des élections municipales, le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité versée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, à compter de la mise en place du Conseil Municipal soit le 22 mars 2026, comme suit :

Maire :

M. Maxime GROSHENRY :

- **55 % de l'indice 1027** (communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Adjoints :

M. Patrice PRETOT, 1^{er} Adjoint

Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, 2^{ème} Adjointe

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint

Mme Anne HENRY, 4^{ème} Adjoint

M. Michel DARTEVEL, 5^{ème} Adjoint

- **17.30 % de l'indice 1027** (commune de 1 000 à 3 499 habitants)

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AUX AFFAIRES MILITAIRES

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, nomme M. Anthony DROMARD, conseiller municipal, correspondant aux affaires militaires.

**FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) :
DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Suite aux élections municipal, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, nomme les délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) :

M. Michel DARTEVEL en tant de délégué titulaire et Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO en tant que délégué suppléant.

**COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS) : DESIGNATION DES
DELEGUES ELUS ET AGENTS**

Par délibération n° 65-2019 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Tarcenay-Foucherans a décidé d'adhérer au Comité National d'Actions Social (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; un délégué agent, désigné librement par la collectivité.

La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Michel DARTEVEL, Adjoint, en qualité de délégué élu
- Mme Annie ALLEMANDET, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en qualité de délégué agent

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : RENOUVELLEMENT
DES MEMBRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner des membres pour participer aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, composée :

- du Maire ou d'un Adjoint Délégué, Président de la Commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants

Ces 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, les commissaires suivants :

- M. Christophe FAIVRE-PIERRET
- Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO
- M. Norbert DEVILLERS
- M. Michel DARTEVEL
- Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE
- Mme Anne HENRY
- M. Patrice PRETOT
- M. Gilles OUDOT
- M. Christophe BOILLON
- M. Jonathan LICETTE
- M. Jean-Luc ISABEY
- Mme Pauline APAOLAZA
- M. Emmanuel LACOMBE
- M. Pierre CLAUSSE
- Mme Valérie ROGNON
- Mme Corinne BERTRAND
- Mme Chloé BUGNON
- M. Richard ROY
- M. David HUMBERT
- Mme Charlotte WAWRIN
- M. Francis CUINET
- M. Anthony DROMARD
- Mme Eugénie BÔLE
- Mme Bénédicte CHARITE

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur en raison d'une promotion interne,

après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 20 H / 35ème.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 H / 35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2026 :

- ✓ 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) :
 - un à 28 h 30 / 35
 - le 2^{ème} à 28 h 00 / 35
- ✓ 2 postes de Rédacteur (catégorie B) :
 - un à 35 h 00 / 35
 - le 2^{ème} à 20 h 00 / 35
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) :
 - un à 35 h 00 / 35
 - le 2^{ème} à 30 h 30 / 35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel), articles 6411 (personnel titulaire), 6453 (cotisations caisses retraite), 6455 (cotisations assurances personnel), 6456 (cotisations FNC), 6458 (cotisations autres organismes).

PARC DES DIABOLOS : MISE A DISPOSITION – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE S.I. EDUCATION 2000, L'ECOLE INTERCOMMUNALE DU PLATEAU DE TARCENAY ET LES FRANCAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parc des Diabolos (aire de jeux), propriété de la commune de Tarcenay-Foucherans, est à proximité immédiate de l'école intercommunale et du centre de loisirs périscolaire. Il informe également que la commune accepte de mettre cette aire de jeux à disposition de l'école et du centre de loisirs périscolaire.

Pour ce faire, une convention ci-jointe (cf fin de compte-rendu) doit être signée entre le Syndicat Intercommunal Education 2000, la commune de Tarcenay-Foucherans, l'Ecole intercommunale du Plateau de Tarcenay et les Francas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs points ont été abordés :

- Secteurs de distribution pour les élus
- Horaires des futures réunions du conseil municipal et des réunions de commissions
- Horaires du secrétariat

Certaines dates ont été fixées et/ou rappelées :

- Prochaines réunions :
 - du Comité Syndical Education 2000 (pour les élus en faisant partie) : le mardi 7 avril 2026 à 19 h 45
 - du Conseil Municipal : soit le mercredi 29 avril 2026 ou le mardi 5 mai 2026

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2026-03-04	Syndicat Intercommunal Education 2000 : Désignation des délégués
2026-03-05	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
2026-03-06	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
2026-03-07	Indemnités des élus
2026-03-08	Désignation d'un correspondant aux affaires militaires
2026-03-09	Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) : désignation d'un délégué
2026-03-10	Comité National d'Actions Sociales (CNAS) : désignation des délégués élus et agents
2026-03-11	Ressources Humaines : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à 20h/35 ^{ème} et création d'un poste de Rédacteur à 20 H/ 35 ^{ème}
2026-03-12	Parc des Diabolos : Mise à disposition – Convention entre la commune, le S.I. Education 2000, l'Ecole Intercommunale du Plateau de Tarcenay et les Francas
2026-03-13	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Renouvellement des membres

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M. Michel DARTEVEL,
Secrétaire de séance